



Mairie de MONTMAIN

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2018

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation et est disponible sur le site internet de la ville.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2018. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2018 a été voté le 12 avril par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Ce budget a été réalisé sur les bases du débat d'orientation budgétaire, Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès du conseil départemental et de la Région chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la ville ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

I. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien, la section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (crèche, centres de loisirs, ...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement 2018 représentent 1.478.146,89 euros.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les dépenses de fonctionnement 2018 représentent 1.070.000,00 euros.

Il existe trois principaux types de recettes pour une ville :

- Les impôts locaux : prévision 2018 : 429 480,00€.
- Les dotations versées par l'Etat, (provision).
 - *Dotation forfaitaire* : 133 502.00 €
 - *Dot Solidarité rurale* : 18 649.00 €
 - *Dot nationale de péréquation* : 11 801.00 €
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population :
 - 2018 : 100 000,00€

b) Les dépenses et recettes de la section :

FONCTIONNEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
Chapitre		Total réalisé	%	Chapitre		Total réalisé	%
011	Charges à caractère général	230 000.00 €	21.50%	002	Excédent antérieur reporté Fonc	659 714.89 €	44.63%
012	Charges de personnel	505 000.00 €	47.20%	013	Atténuations de charges	10 000.00 €	0.68%
014	Atténuations de produits	81 500.00 €	7.62%	042	Opérations d'ordre entre section	5 000.00 €	0.34%
022	Dépenses imprévues Fonct	25 546.00 €	2.39%	70	Produits des services	100 000.00 €	6.77%
023	Virement à la sect° d'investis.	5 000.00 €	0.47%	73	Impôts et taxes	429 480.00 €	29.06%
042	Opérations d'ordre entre section	15 000.00 €	1.40%	74	Dotations et participations	233 952.00 €	15.83%
65	Autres charges gestion courante	155 454.00 €	14.53%	75	Autres produits gestion courante	10 000.00 €	0.68%
66	Charges financières	52 000.00 €	4.86%	76	Produits financiers	30 000.00 €	2.03%
67	Charges exceptionnelles	500.00 €	0.05%				
Total	DEPENSES	1 070 000.00 €	100.00%	Total	RECETTES	1 478 146.89 €	100.00%

Précision concernant les dépenses :

- Les charges à caractère général représentent 21,50% des dépenses de fonctionnement, elles correspondent à l'ensemble des dépenses nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.
- Les charges de personnel représentent 47,20% des dépenses de fonctionnement, elles correspondent à l'ensemble des dépenses liées au personnel communal.
- Les atténuations de produits représentent 7,62% des dépenses de fonctionnement, elles correspondent au montant versé par la Commune à la Métropole Rouen Normandie.
- Les autres charges gestion courante représentent 14,53% des dépenses de fonctionnement, elles correspondent aux indemnités et cotisations des élus, à la participation de la Commune au CCAS, au Sivom et aux subventions versées aux associations.
- Les charges financières représentent 4,86% des dépenses de fonctionnement, elles correspondent aux remboursements des intérêts des emprunts.

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2018 :

Taxe d'habitation :	14,86%
Taxe Foncière sur le Bâti :	28,07%
Taxe Foncière sur le non Bâti :	51.73%

- *concernant les foyers*
 - Taxe d'habitation : 185.750,00€
 - Taxe foncière sur le bâti : 234.160,00€
 - Taxe foncière sur le non bâti : 9.570,00€

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à 429.480,00€

d) Les dotations de l'Etat.

Les dotations attendues de l'Etat s'élèveront à :

- Dotation forfaitaire : 133 502.00 €
- Dot Solidarité rurale : 18 649.00 €
- Dot nationale de péréquation : 11 801.00 €

II. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement de la ville regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus.

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

INVESTISSEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
Chapitre		Total réalisé	%	Chapitre		Total réalisé	%
020	Dépenses imprévues Invest	11 542.00 €	6.54%	001	Solde d'exécution d'inv. reporté	172 418.02 €	60.77%
040	Opérations d'ordre entre section	5 000.00 €	2.83%	021	Virement de la section de fonct.	5 000.00 €	1.76%
041	Opération patrimoniales	1 284.00 €	0.73%	040	Opérations d'ordre entre section	15 000.00 €	5.29%
16	Remboursement d'emprunts	50 000.00 €	28.33%	041	Opération patrimoniales	1 284.00 €	0.45%
20	Immobilisations incorporelles	5 000.00 €	2.83%	10	Dotations Fonds divers Réserves	30 000.00 €	10.57%
21	Immobilisations corporelles	103 674.00 €	58.74%	13	Subventions d'investissement	10 000.00 €	3.52%
				27	Autres immos financières	50 000.00 €	17.62%
Total	DEPENSES	176 500.00 €	100%	Total	RECETTE	283 702.02 €	100%

c) Les principaux projets de l'année 2018 sont les suivants :

- A l'article 21311 « hôtel de ville » : la rénovation du second étage de la Mairie
- A l'article 21312 « bâtiment scolaire » : travaux de mise en accessibilité aux PMR de l'école.
- A l'article 21318 « autres bâtiments publics » : Travaux de toiture à l'église, modification de l'accès à la crèche, projet d'agrandissement du cimetière.
- A l'article 2181 « installations générales » : remplacement de la porte de la salle du conseil municipal.
- A l'article 2183 « matériel informatique » : acquisition d'un logiciel de gestion pour le centre de loisirs
- A l'article 2184 « mobilier » : l'acquisition de chaises et de tables de cantine pour la crèche.
- A l'article 2188 « autres immo corporelles » : l'acquisition d'un chauffe-eau pour la salle polyvalente.

d) Les subventions d'investissements prévues :

- Métropole : 10.000,00€

III. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

a) Recettes et dépenses:

FONCTIONNEMENT			
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	1 070 000.00€	818 432.00 €
REPORTS	RESTES A REALISER DE L'EXERCICE PRECEDENT		
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE		659 714.89 €
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		1 070 000,00 €	1 478 146,89 €
INVESTISSEMENT			
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	172 826.00 €	111 284.00 €
REPORTS	RESTES A REALISER DE L'EXERCICE PRECEDENT	3 670.00 €	0 €
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE		172 418.02 €
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		176 500,00 €	172 418.02 €
TOTAL DU BUDGET		1 246 500,00 €	1 761 848.91 €

b) Principaux ratios

INFORMATIONS FINANCIERES - RATIOS	VALEURS
Dépenses réelles de fonctionnement / population	750.72
Produits des impositions directes / population	308.53
Recettes réelles de fonctionnement / population	584.36
Dépenses d'équipement brut / population	81.66
Encours de la dette / population	197.03
DGF/population	117.78
Dépenses de personnel/ dépenses réelles de fonctionnement	48.33%
Dépenses de fonctionnement et remboursement dette en capital / recettes réelles de fonctionnement	134.61%
Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	13.97%
Encours de la dette / Recettes réelles de fonctionnement	33.72%

c) Etat de la dette

ANNEE	Dette en capital au 1er Janvier	Annuités à payer pour l'exercice	Dont	
			Capital	Amortissement
2018	1 378 158.52	97 907.53	47 219.58	50 688.25

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à Montmain le 12 avril 2018

Le Maire,
Haraux Ludivine.